

Les cadastres anciens de la ville d'Espalion : vue d'ensemble

LES REGISTRES CONSERVÉS ET CEUX QUI NE LE SONT PAS

Quatre registres d'estimes sont conservés pour le XV^e siècle (1403, 1435, 1461 et quelque part vers 1485-1490), un pour le XVI^e siècle (1586), un pour le milieu du XVII^e siècle (1664), etc. La série n'est pas complète. Il est expliqué, en effet, dans le court préambule du registre de 1403, que « *l'an 1403 fo facha aquesta estima et tracha de l'estima vieillia, cossel Guilhem Bonel am Johan Baro* ». Le verbe utilisé – *trachar* - ne laisse aucun doute sur l'existence d'estimes plus anciennes : il suffit à signaler un document antérieur qui a servi de référence à celui de 1403. Par ailleurs, entre le dernier registre du XV^e siècle et le registre de 1586, aucun registre n'est conservé. Une « brevette », pourtant, est conservée pour 1540. Deux documents de ce type sont conservés pour le XVI^e siècle : 1540 et 1586. La deuxième est étroitement associée au registre de 1586, dont elle fournit, pour chaque imposable, une sorte de bilan comptable. Peut-on légitimement conclure de cela qu'un registre a été confectionné vers 1540, auquel serait associée la brevette de 1540 ? Deux arguments vont en ce sens. D'une part, la séquence après laquelle le registre est confectionné à nouveau, au XV^e siècle, est en gros de 30 ans ; ici, s'il n'y avait pas de registre vers 1540, cela signifierait qu'aucun registre n'est confectionné pendant 90 ans, ce qui paraît beaucoup, mais pas improbable pour autant. D'autre part, les consuls constatent en 1545 que des vols ont été commis dans les archives, du fait de l'absence d'inventaire des archives :

« Et aqui meteyz foret sich per aulcungs del nombre delsdits prudhomes que les archives et tiltres del consolat non sos point inventarisatz ; a causa de que s'en ero perdutoz et esgaratz et que incaras s'en podran may perdre se hom non y remediava pas ; que foret conclu et arrestat que seria fachs inventari. La confection de aquel conmettens a Arribat, Thomas de Belloc una, an me Assazat, sindic. »¹

Cet inventaire est conservé ; il est daté de 1559². Il ne mentionne aucun registre d'estimes ou de cadastre qui soit contemporain ou légèrement antérieur. Un argument va pourtant à l'encontre de l'idée de l'existence d'un registre « disparu ». Qu'un document à visée fiscale « disparaisse » et que les consuls s'en émeuvent, voilà qui ne pose aucun problème : c'est crédible. Mais la communauté aurait-elle attendu 40 ans pour remettre en chantier la confection d'un registre de substitution ? Je ne sais pas. Bref, le doute est permis : il y a peut-être eu un autre registre, rédigé vers 1540, sans que rien n'assure de son existence.

LA MISE EN ŒUVRE DES REGISTRES

Force est de constater que peu d'éléments permettent de se faire une idée précise de la procédure mise en œuvre pour réaliser les documents. Un texte un peu particulier, copie XVII^e siècle d'un document plus ancien, livre cependant des informations à ce sujet :

« Au nom de Dieu soit fait, amen.

Libre et cadastre de la ville d'Espalion en Rouergue et du tailhable d'icelle fait suivant l'arrestation des consuls de laditte ville tenu au mois de janvier de l'année 1583. Ce requilly du poccoissoire du desnier contteneu aux ansiens cadastres rangges les confrontations des tenansiers qui sont aujourd'hui en la presance et par la bouche de chacun proprieteire par moy Pierre Sabrier notaire royal de lad. ville a l'adresse d'Anthoine Salvan [mvt du commandt] et de plus de Jean

¹ A.C. Espalion CC 64, f° 135 r° (3 janvier 1545).

² A.C. Espalion II 1.

Brassat ecrivain, Pierre Carriere pratisien mon clerc auquel a esté travaillé, dressé et achevé au mois de janvier de l'année 1586 comme sansuit.

Dans lequel libre de cadastre au premier article diceluy est l'article suivant :

Mr le baron de Calmont d'Olt, et au fuilhet huictante est escrit l'article suivant :

Anthoine Dordé et Marie Foure<z>e dits Delniard pour la meson contenant deux estations en la place del pous confronte avec la meson comune de lad. ville, maison d'Anthoine Solassol Miquel et par desoubs //verso// avec un estable ou tineyrial de Jean Brassat___ 1 d. 1 p. [½] [¼] p..

Tire du susd. libre et cadastre treuve dans les archifs de la maison com<m>une d'Espalion et [remis] dans lesd. archifs apres deue collation faite par moy notaire royal [...] et secretaire de la com<m>unautte dud. Espalion le 28^e 7^{bre} 169[5].

<Signé> Saltel [notaire et secretaire]. »³

Ce texte, un peu étrange dans sa teneur, permet de savoir qu'une commission, réunie à l'instigation des consuls, auditionne chacun des contribuables. La déclaration orale de ces derniers sert de base à la rédaction du registre.

L'ORGANISATION INTERNE DES REGISTRES

Les déclarations semblent reçues sans ordre fondamentalement logique. Le premier imposé, dans chacun des registres, à l'exception de celui de 1435, est le seigneur de Calmont d'Olt. Son estime organise le registre : le point de départ est ce qu'il possède dans la rue principale de la ville, la rue droite. À sa suite, les biens des autres propriétaires résidant eux aussi rue droite, sont recensés les uns après les autres. Il y a donc, derrière la simple recension des biens possédés par chacun, une logique topographique qui distingue, dans l'ordre, la rue principale, les rues annexes, et les faubourgs.

Dans cette logique, la place des faubourgs tient une place particulière. L'un des faits marquants de l'histoire d'Espalion au XV^e siècle, c'est une formidable croissance économique et spatiale de la ville. Cela se traduit, en particulier, par une densification de l'habitat dans les faubourgs anciens, rive droite du Lot, et par l'apparition d'un autre faubourg, rive gauche, le long d'un foirail (*feyrail*), c'est-à-dire d'un espace dévolu à la fois aux foires et à des arbres, propriété de la ville, partie intégrante des revenus de la communauté. À son sujet, il n'est pas fait mention, dans les registres qui en parlent, de *barri* ou de faubourg ou de quoi que ce soit de ce type. En 1461, le registre distingue les faubourgs de la ville par un folio blanc les propriétaires résidant en ville et ceux résidant dans les faubourgs⁴. Dans le quatrième registre du XV^e siècle, le foirail est dissocié de l'ensemble : un titre – *lo feyrail* –, signale le début de la recension des propriétaires qui y possèdent des biens, ce qui individualise cet espace. Cela suffit à signaler une appréhension de l'espace de la communauté en tant que tel lors de la confection du registre⁵.

L'INFORMATION CONTENUE DANS LES REGISTRES

Les registres recensent, bien évidemment, d'abord et avant tout, les propriétaires de biens imposables à Espalion, au premier rang desquels le seigneur de Calmont d'Olt. Il ne s'agit pas de l'ensemble des chefs de famille : les *nichils*, non imposables, ne sont pas mentionnés explicitement. Pourtant, à la fin du XV^e siècle, le registre recense neuf personnes qui « *non an pont*

³ A.C. Espalion DD 3 (1586).

⁴ A.C. Espalion CC 5a, f° 105 r°.

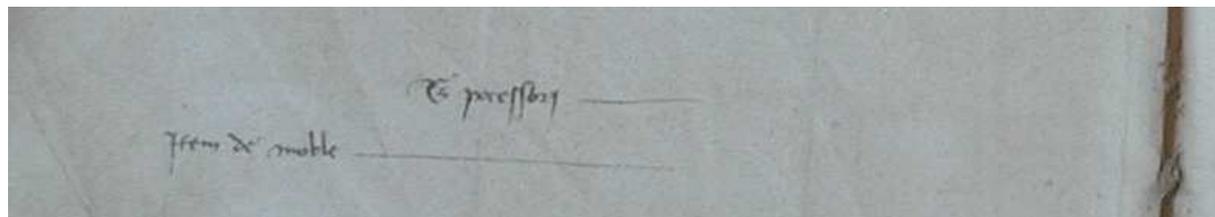
⁵ A.C. Espalion CC 5b+ CC 4, f° 178 r°.

de pocsessori»⁶. Le registre, par ailleurs, quel qu'il soit, laisse la porte ouverte au changement : en 1403, par exemple, un nommé Antoine Domergue habite une maison située rive droite. Il n'est pas mentionné en tant que propriétaire dans le registre : sa maison, on ne la voit apparaître qu'en confront. C'est donc un *nichil*. Mais, à la fin du registre, il y a des rajouts, au nombre desquels ledit Antoine Domergue, en tant que propriétaire imposable (f° 95 v°). Dans l'intervalle, par conséquent, il est devenu « estimable »⁷.

Pour chaque propriétaire, les biens imposables possédés sont listés, de manière relativement simple. Ils sont situés dans l'espace de façon un peu sommaire : un ou deux confronts suffisent à localiser le bien dans l'espace ; ils ne sont pas orientés. Par endroits, en 1435, 1461 et 1485-1490, une précision mentionne l'ancien propriétaire du bien, sans que cela ait un caractère systématique. C'est ainsi que, par exemple, dans le dernier registre du XV^e siècle, Johan Agut tient un « *ostal en la carreyra meiana, inclus so que aquistet de Balitran de Flaniac, q^{ua} am lo selie ho sotol que te Guilhem Agut que es desotz lod. hostel e am l'ostal de Anthoni Viala* »⁸. Ou bien, autre exemple, en 1461, « *Esteve Vidal et Peyronela Rigalda sa molher : la mitat de un hostel en la plassa del pos, que fouc de Guilhem Rigal, q^{ua} am l'altra mitat, lacala te Johan Rigal laborado, et am l'ostal de Peyre Delmas et am un bostal de Guilhem Dauriac ____ 1 d.* »⁹.

Les mutations postérieures à la rédaction du document ne sont pas systématiquement portées sur le registre. Quand elles le sont, comme à la fin du XV^e siècle, elles rendent la lecture du registre parfois difficile. Pour les contemporains, cela a dû poser problème : on constate la présence de nombreux folios volants, intercalés entre les folios du registre, comme s'il s'agissait d'une copie de ceux-ci.

Un bilan est fourni pour chaque propriétaire, sous la forme d'un total des possessions (*pocsessori*) et d'une évaluation du meuble (*moble*). Le meuble est systématiquement indiqué en 1403 et 1435. En 1461 et en 1485-1490, la ligne est préparée, mais aucun montant n'est indiqué. Cela concerne aussi le montant de l'estime des possessions :



A.C. Espalion CC 5a, f° 18 v°

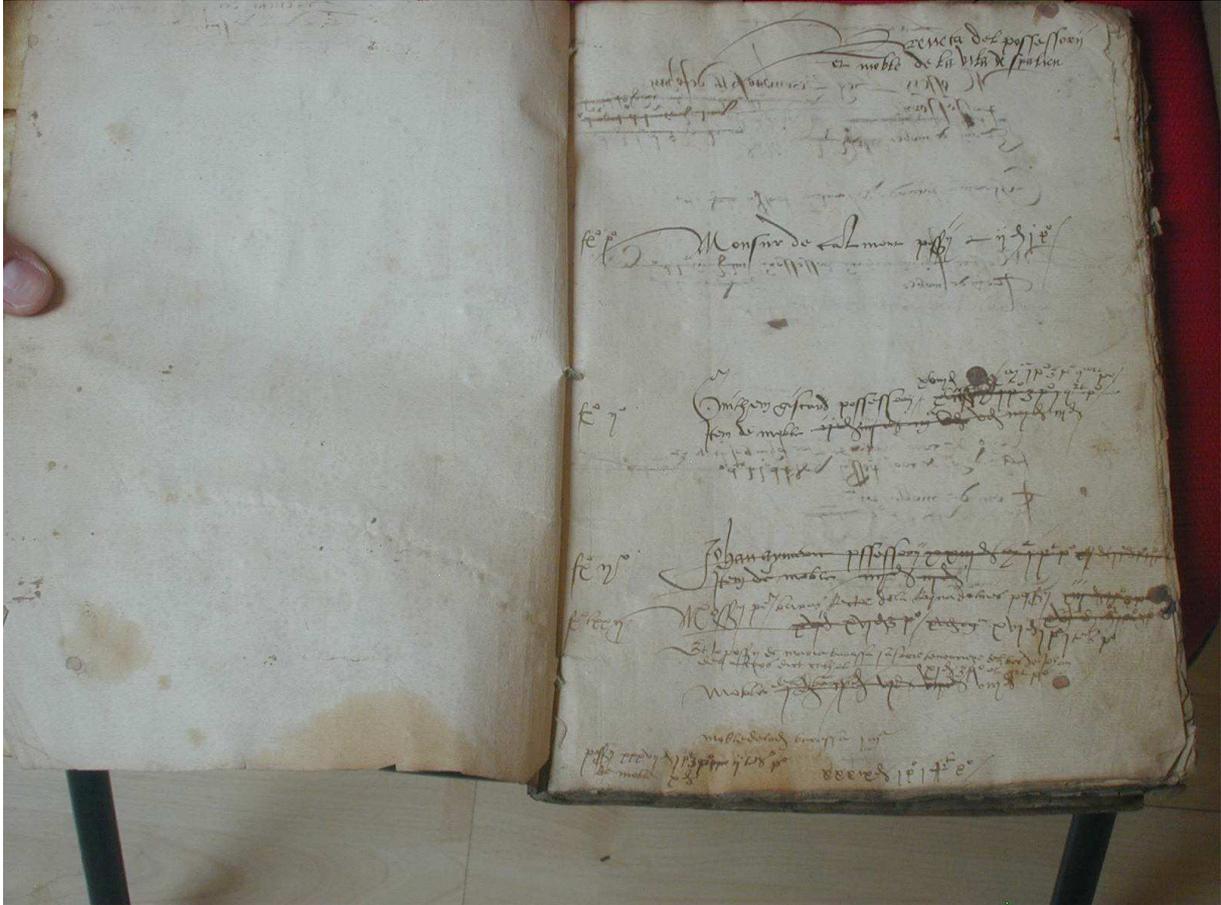
Un bilan est pourtant dressé, dont il ne reste pas de trace pour la seconde moitié du XV^e siècle, mais dont les brevettes de 1540 et de 1586 prouvent l'existence. Il s'agit de petits registres qui rendent compte, en renvoyant au registre d'estimes, pour chaque propriétaire, du total des possessions et du meuble. On constate que ces montants ont été considérablement modifiés, sans qu'il soit possible de suivre l'évolution. Cela témoigne que les brevettes intègrent elles aussi les diverses mutations des biens.

⁶ A.C. Espalion CC 5b + CC 4, f° 135 r°.

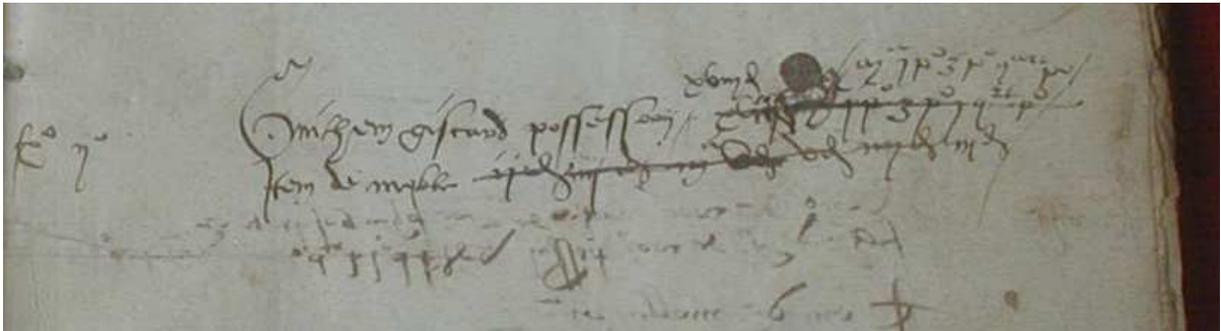
⁷ Voir l'étude de Fernande BERTRAND, *Espalion en 1403 d'après un registre d'estimes*, DES, Toulouse, 1959. Vue d'ensemble dans Fernande BERTRAND, « Espalion en 1403 d'après un registre d'estimes », *Actes du XXXII^e congrès de la Fédération historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon et du XIV^e congrès de la Fédération des Sociétés académiques et savantes Languedoc-Pyrénées-Gascogne*, Rodez, 1959, p. 215 à 241.

⁸ A.C. Espalion CC 5b, f° 39 r°.

⁹ A.C. Espalion CC 5a, f° 59 v°.



A.C. Espalion CC 6 (1540), f° 2 r°



Ibidem, détail du bilan de Guilhem Giscard